Al-Islam.org
Ahlul Bayt Digital Islamic Library Project
Published on *Al-Islam.org* (https://www.al-islam.org)

Des témoins véridiques

Le coran explique que les témoins à charge contre les criminels traduits devant le tribunal de l'équité seront des témoins exceptionnels à tous points de vue. Aucune des étapes des enquêtes menées par les tribunaux de ce monde ne ressemble à celle de l'au-delà.

Les versets qui parlent des témoins au jour de la résurrection mentionnent les mains, les pieds et les peaux des criminels. Ces derniers révèleront tous les secrets enfouis, et toutes les turpitudes commises par les criminels tout au long de leur vie, et dont n'a connaissance personne d'autre que Dieu, seront mises au grand jour, au grand émoi et à la grande confusion des criminels.

Le retour à la vie de ce groupe de témoins au jour de la résurrection, et la révélation qu'ils feront des évènements survenus dans la vie terrestre nous montrent que chacun de nos actes est inscrit et fixé concrètement en nos différents membres. Et dans un autre univers, où les conditions de ce monde disparaîtront et seront remplacées par d'autres, c'est-à-dire au Jour le Coran décrit comme suit :

*« **Le jour où les secrets seront mis à l'épreuve, il n'y aura alors pour lui ni force ni secoureur** »* 1

Tout ce qui a été enregistré sera restitué et le témoignage commencera. Nous avons dans ce monde des cas stupéfiants de témoignage des choses. Par exemple, le médecin comprend le langage du corps. Il tâte le pouls, et comprend d'après son rythme que le malade a de la fièvre; il remarque que les yeux présentent une couleur jaune, et en conclut à la jaunisse. De même, nous pouvons déterminer l'âge d'un arbre, d'après le nombre des cernes annuels de son aubier.

Bien que nous ne sachions pas la modalité des témoignages qui seront apportés au Jour du jugement, dernier, nous savons néanmoins que ce jour-là le voile disparaîtra du regard des hommes qui verront beaucoup de choses qui se trouvaient autour d'eux, mais auxquelles ils étaient indifférents, comme nous le dit le Coran :

*« **Très certainement, tu es demeuré inattentif à cela! Eh bien, Nous ôtons de toi ton voile : ta vue est donc aigüe aujourd'hui.** »* 2

Voyons à présent des versets évoquant quelques témoins :

« Au jour où leurs langues, et leurs mains, et leurs jambes témoigneront contre eux de ce qu'ils faisaient. »[3]

« Et le jour où les ennemis de Dieu seront rassemblés vers le Feu! Puis on les mettra en rangs. Puis, quand ils y seront, leur ouïe et leurs yeux et leurs peaux témoigneront contre eux de ce qu'ils œuvraient. Et ils diront à leurs peaux : « Pourquoi avoir témoigné contre nous? » Elles diront : « C'est Dieu qui nous a fait parler, Celui-là même qui a fait parler toute chose. C'est Lui, cependant, qui vous a créés une première fois, et c'est vers Lui qu'on vous ramène. »

« Vous n'étiez pas à ce point caché que n'aient témoigné contre vous ni votre ouïe, ni vos yeux, ni vos peaux. Non, mais vous pensiez que Dieu vraiment ne savait pas beaucoup de ce que vous œuvriez! Et c'est cette pensée que vous avez eue de votre Seigneur qui vous a fait périr, de sorte que vous êtes devenus du nombre des perdants. »[4]

Ces versets nous indiquent que les pécheurs ne peuvent pas dissimuler leurs actes coupables aux membres et organes avec lesquels ils les commettent. Cela n'est pas dû à l'absence d'attention à leurs propres membres, mais plutôt à ce qu'ils s'imaginent que les choses sont indépendantes entre elles par essence, et que le savoir divin n'embrasse pas la plupart de leurs actes.

C'est l'inattention au fait que rien n'échappe au regard divin qui les aura conduits à cette fosse de l'enfer les vouant au malheur éternel. Le Coran avertit :

« Ce jour-là, Nous scellerons leurs bouches, tandis que leurs mains. Nous parlerons, et que leurs jambes témoigneront de ce qu'ils s'acquéraient. »[5]

Commentant ce verset, l'Imam Sadeq (que la paix de Dieu soit sur lui) dit :

« Quand Dieu rassemblera la création, au jour de la résurrection, chaque homme recevra son registre (de ses actes). Ils le liront et renieront avoir fait quoi que ce soit de ce qui y est inscrit. Les anges viendront alors témoigner contre eux, et diront : « Seigneur, Tes anges témoignent en Ta faveur! Puis ils jureront n'avoir rien accompli de ce qui est inscrit dans le registre. » Le verset qui dévoile cela est la parole divine :

« Le jour où Dieu les ressuscitera tous! Puis ils Lui jureront, comme ils vous jurent tandis qu'ils pensent être sur quelque chose de solide. Oui, c'est eux, n'est-ce pas, les menteurs! »[6]

Quand ils auront fait cela, Dieu leur scellera leurs langues, et les organes et les membres de chacun parleront de ce qu'ils ont accompli. »[7]

Plus importants encore, les actes de chaque homme seront personnifiés devant lui, le laissant perplexe. Et cela constitue la forme de témoignage le plus véridique, ne laissant place à nulle défense, ni supercherie ou fuite devant le châtiment. Elle ôte au coupable toute possibilité de dénégation ou de recours aux subterfuges.

Pour cette raison même, aucune affaire criminelle ne demeurera en suspens dans l'au-delà, attendant un complément d'information. La honte qui s'emparera alors des criminels sera amère et douloureuse. Dieu dit :

*« **Et ils trouveront présent, tout ce qu'ils auront œuvré.** »*[8]

*« **Le jour où chaque homme trouvera là devant lui tout ce qu'il aura fait de bien et tout ce qu'il aura fait de mal, il souhaitera qu'il y ait entre lui et cela long délai! Dieu vous met en garde sur Lui-même. Dieu est doux avec les Esclaves.** »*[9]

Car dans l'au-delà, il ne sera pas possible qu'un acte disparaisse et s'anéantisse. Pour cette raison, le seul désir des criminels sera qu'on les sépare de leurs actes. Ceci prouve le degré extrême du dégoût qui inspirera à l'homme la vue de ses actes personnifiés.

L'éloignement dans le temps (désiré par les pécheurs), traduit une plus grande répulsion que l'éloignement dans l'espace. Enfin, plus important que tout, Dieu se considère Lui-même comme le témoin des œuvres des gens; le Coran dit :

*« **Pourquoi mécroire aux signes de Dieu, alors que Dieu est témoin de ce que vous faites?** »*[10]

Dieu mentionne également les Prophètes et les Rapprochés en tant que témoins des œuvres des hommes :

*« **Et la terre brillera de la lumière de Son Seigneur, tandis que le rôle** (**Registre des actes**) **sera posé, et prophètes et témoins amenés, et l'on jugera parmi eux en droit, et point ne seront lésés.** »*[11]

Ce témoignage sur les œuvres ne se limite pas à leur aspect extérieur. Il porte également sur la qualité des œuvres, bonnes ou mauvaises, conformes aux ordres divins ou, au contraire, s'en écartant. En un mot, c'est un témoignage sur la valeur intrinsèque de nos actes.

En même temps qu'il sera une marque d'honneur et de respect pour son auteur, ce témoignage du jour de la résurrection, ne peut en réalité être porté que par Celui qui fut au fait des consciences dans ce monde, portant son regard sur les profondeurs de l'homme en même temps que sur son comportement extérieur, inscrivant ses actes loin de tout risque d'erreur ou de distraction.

Il est évident que cette forme de témoignage ne peut avoir lieu par la voie de la connaissance ordinaire et des sens connus. Une connaissance supérieure et une vision plus profonde sur les consciences des hommes et leurs pensées les plus intimes sont nécessaires. Et celles-ci doivent procéder d'une force qui soit au-delà des forces ordinaires de sorte qu'elle puisse pénétrer la vérité des choses, et discerner entre les bonnes et les mauvaises.

Ce témoignage constituera sans nul doute, un regard sur la réalité dans son essence même, et sera

préservé de toute erreur. Dieu dit dans le Coran :

« Et dis : "Oeuvrez, car Allah va voir votre oeuvre, de même que Son messager et les croyants, et vous serez ramenés vers Celui qui connaît bien l'invisible et le visible. Alors Il vous informera de ce que vous faisiez". » 12

Par l'expression, « les Croyants », il faut entendre selon les commentateurs les Imams infaillibles qui ont excellence sur tous les pieux. Ils jouissent d'une faveur et d'une attention spéciale de Dieu; leur âme est pure et purifiée. C'est pour cela que le rang de témoin n'a pas été accordé à tous les pieux. Dans al-Manâqib, il est cité une parole de l'Imam al Bâqir à ce propos :

« Seuls les Prophètes et les Imams seront les témoins des actes des hommes. Quant à la communauté, elle ne sera pas autorisée à porter témoignage, puis qu'il existe en elle des hommes dont le témoignage est nul, fût-ce sur une botte d'herbe. » 13

Tout acte possède un impact profond dans l'existence. Quiconque sait que l'oppression et le crime sont une corruption, mais est porté, par la passion, à les commettre, provoque une lutte âpre, en son for intérieur. Qui d'autre que lui-même a suscité ce trouble? L'envie, par exemple, dévore le cœur de l'homme jusqu'à sa racine, mais l'envieux n'est-il pas lui-même l'auteur de ce préjudice qu'il subit?

L'Imam Sâdeq dit : « Les mauvais actes sont plus prompts à détruire celui qui les accomplit, que le couteau découpant les viandes. » 14

Tous nos actes et nos paroles sont donc enregistrés et préservés de façon méthodique et secrète dans nos corps et nos âmes, jusqu'à ce qu'ils s'incarnent devant nous au jour de la résurrection. Toutes les traces, bonnes ou mauvaises, de nos actes s'accumulent dans ce monde et se présenteront à nous dans l'au-delà.

Les tribunaux de l'au-delà suivront une procédure nouvelle dans la méthode des investigations des dossiers, et des œuvres, de façon qu'il n'y ait plus place au déguisement de la réalité, ou au reniement des preuves. Les hommes seront contraints de reconnaître l'authenticité des preuves qui leur seront avancées et de se rendre à l'évidence.

Si au Jour du Rassemblement, le dossier de chacun sera constitué du témoignage de ses jambes, de sa peau et de ses mains, et que Dieu, dont la science embrasse toute chose, les Prophètes et les Imâms seront les témoins de nos œuvres, il est naturel qu'il nous soit difficile ici-bas de concevoir les étapes du tribunal de l'équité divine qui siègera inéluctablement au jour redoutable de la résurrection.

1. Coran, Sourate 86, versets 9 et 10
2. Coran, Sourate 50, verset 22
3. Coran, Sourate 24, verset 24
4. Coran, Sourate 41, versets 19 à 23
5. Coran, Sourate 36, verset 65

6. Coran, Sourate 58, verset 18
7. Tafsir al-Qummi, p. 552
8. Coran, Sourate 58, verset 49
9. Coran, Sourate 3, verset 30
10. Coran, Sourate 3, verset 98
11. Coran, Sourate 39, verset 69
12. Coran, Sourate 9, verset 105
13. Tafsir al-Mizan, Vol. I, p. 332
14. Bihar al-Anwar, Vol. LXXIII, p. 358

Source URL:
https://www.al-islam.org/la-r%C3%A9surrection-sayyid-mujtaba-musavi-lari/des-t%C3%A9moins-v%C3%A9ridiques#comment-0